

Annexe N°17 (quinquies)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
en date du
Tel qu'il a été complété par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Domaine de la prestation : amélioration de l'habitat

Objet de la prestation : prêt du fonds national d'amélioration de l'habitat accordé à une collectivité locale pour contribuer à la réalisation d'opération d'amélioration des conditions d'habitabilité et de cadre urbain

conditions d'obtention

-Les travaux doivent viser la réalisation d'opération d'amélioration des conditions d'habitabilité et de cadre urbain conformément à l'alinéa « C4 » de la loi n° 2004-77 du 2 août 2004 relative au fonds national d'amélioration de l'habitat.

Pièces à fournir

- 1- Une fiche de renseignements concernant le projet conformément au modèle qui sera fixé par arrêté du ministre chargé de l'habitat,
- 2- Le Schéma de financement de l'opération,
- 3- Un devis estimatif des travaux dûment visé par la collectivité locale concernée et la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,
- 4- Un plan de situation.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude du dossier	-Direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire territorialement compétente	15jours
-Présentation du dossier à la commission consultative régionale d'amélioration de l'habitat pour avis	-Le gouverneur	
-Le dossier visé par le gouverneur est adressé aux services centraux du ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire	-Direction générale de l'habitat	30jours
-Présentation du dossier à la commission consultative d'amélioration de l'habitat	-Etablissement de crédit chargé de la gestion des ressources du fonds national d'amélioration de l'habitat	15jours
- Etablissement de la décision d'octroi du prêt		
-Exécution		

lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre

Adresse : Direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire territorialement compétente

lieu d'obtention de la prestation

Etablissement de crédit chargé de la gestion des ressources du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Délais d'obtention de la prestation

Deux mois

Références législatives et ou réglementaires

*Loi n° 2004-77 du 2 août 2004 relative au fonds national d'amélioration de l'habitat.

*Décret n°2007-534 du 12 mars 2007 fixant les conditions d'octroi des prêts et subventions par le fonds national d'amélioration de l'habitat.

*Décret n°2007-535 du 12 mars 2007 fixant les modalités et les conditions de gestion du fonds national d'amélioration de l'habitat.